

ACCRE

L'ACCRE (L'AIDE AU CHOMEUR CREATEUR OU REPRENEUR D'ENTREPRISE) est une exonération partielle de cotisations sociales aux créateurs ou repreneurs d'entreprise quel que soit le statut juridique de cette dernière.

L'ACCRE est allouée pour 12 mois à compter du démarrage de l'activité dans la limite d'un revenu égal à 120% du SMIC. La partie des revenus supérieure à 120% du SMIC n'est pas exonérée et donne lieu à calcul de cotisation.

Les bénéficiaires de l'ACCRE, qui exercent leur activité en entreprise individuelle et sous le régime fiscal des micro entreprises, peuvent bénéficier sous certaines conditions de revenus professionnels, d'une prorogation de l'exonération de cotisations sociales pendant 24 mois suivant la période d'exonération initiale de 12 mois. Les conditions d'attribution de la prolongation de l'exonération initiale ACCRE sont définies par l'article D.161-1-1-1 du code de la sécurité sociale, qui prévoit que la demande de prolongation soit formulée par écrit auprès des organismes de sécurité sociale.

I - Bénéficiaires de l'ACCRE

- Demandeurs d'emploi indemnisés (par le régime d'assurance chômage : Allocation de Retour à l'Emploi ou par le régime de solidarité : Allocation Temporaire d'Attente, Allocation de Solidarité Spécifique) ou indemnisables (bénéficiaires de la Convention de Reclassement Personnalisée).
- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Bénéficiaires de minima sociaux (Revenu Minimum d'Insertion, devenu le Revenu de Solidarité Active, Allocation Parent Isolé).
- Jeunes de moins de 25 ans révolus.
- Jeunes de 26 à 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés.
- Salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.
- Personnes créant leur entreprise en Zone Urbaine Sensible (ZUS).
- Bénéficiaires du Complément Libre Choix d'Activité (CLCA).
- Bénéficiaires de l'aide financière NACRE.

D'autre part, en cas de création ou de reprise d'une entreprise sous forme de personne morale, le demandeur de l'aide devra transmettre copie des statuts de la société pour justifier qu'il contrôle le capital c'est à dire qu'il appartient à l'un des trois cas suivants :

- Il détient avec sa famille plus de 50% du capital dont 35% au moins à titre personnel.

➤ Il est le dirigeant de l'entreprise et détient directement ou avec sa famille (ascendants ou descendants du 1^{er} degré) au moins un tiers du capital (dont 25% au moins à titre personnel, aucun autre associé ne détenant plus de 50% du capital).

➤ Il détient, avec les autres demandeurs d'ACCRE, plus de 50% du capital de la société, l'un au moins des demandeurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une part du capital au moins égale à 10% de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

Enfin, il est rappelé que la simple acquisition de parts, si la personne n'exerce pas d'activité professionnelle (salariée et/ou dirigeante) au sein de l'entreprise, ne vaut pas création ou reprise d'une activité. En conséquence, un acquéreur de parts sociales, qui n'exercerait aucune activité professionnelle au sein de l'entreprise, ne pourrait bénéficier de l'ACCRE même s'il répond aux critères administratifs d'accès.

II - Modalités de dépôt de la demande de l'ACCRE

La demande d'attribution de l'ACCRE, ainsi que les pièces justifiant du droit au bénéfice de l'aide, sont adressées au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour la déclaration de création ou de reprise d'entreprise. La demande d'attribution doit être introduite au plus tôt lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise et au plus tard dans les 45 jours suivants.

Ce délai de 45 jours court à partir de la date de dépôt de la déclaration de création de l'entreprise au CFE, ou au Greffe du Tribunal de Commerce.

III - Composition du dossier ACCRE

1 – Dossier déposé au moment de la création

****Personnes physiques***

- Pièces justificatives de la situation du demandeur
 - CERFA de demande d'ACCRE
- } 2 exemplaires

****Personne morale***

- Pièces justificatives de la situation du demandeur
 - CERFA de demande ACCRE
 - Le cas échéant, les justificatifs de la filiation entre les associés.
 - Statuts de la société
- } 2 exemplaires

2 – Dossier déposé entre la déclaration de création et au plus tard dans les 45 jours

****Personnes physiques***

- Justificatif de l'immatriculation de la création ou reprise d'entreprise
 - Pièces justificatives de la situation du demandeur
 - CERFA de demande d'ACCRE
- } 2 exemplaires

****Personne morale***

- Justificatif de l'immatriculation de la création ou reprise d'entreprise
- }

- Pièces justificatives de la situation du demandeur
- CERFA de demande ACCRE
- Le cas échéant, les justificatifs de la filiation entre les associés.
- Statuts de la société

2 exemplaires

Pièces justificatives par catégories de bénéficiaire éligibles à l'ACCRE (articles L.5141-7 & L.5141-3 du Code du Travail)

Toutes les pièces sont à fournir en 2 exemplaires

Bénéficiaires	Pièces justificatives à produire
Demandeurs d'emploi indemnisés : - par le régime d'assurance chômage : Aide au Retour à l'Emploi (ARE) - par le régime de solidarité : Allocation Temporaire d'Attente (ATA) Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	Notification d'ouverture de droit ou justificatif du paiement
Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés : - Aide au Retour à l'Emploi (ARE) - Bénéficiaires de la Convention de Reclassement Personnalisée (CRP)	La lettre de licenciement et les bulletins de salaires des 6 derniers mois + une copie du bulletin d'acceptation de la convention de reclassement personnalisé dûment complété et signé par le salarié
Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois	Historique ANPE
Bénéficiaires : - du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) devenu le (RSA) Revenu de Solidarité Active - de l'Allocation Parent Isolés (API)	Notification du bénéfice de la prestation ou justificatif de paiement de la prestation
Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune : - 18 à 25 ans révolus - Pour les plus de 25 ans – moins de 30 ans	Pièces d'identité Attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de l'assurance chômage et pour les personnes handicapées, justificatif de la reconnaissance de l'état de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie.
Personnes bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue	Contrat de travail et justificatif de rupture de contrat
Personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires prévues au titre II, III, IV du code de commerce qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elles s'engagent à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées	Toute pièce ou document justifiant du projet de reprise d'entreprise
Personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS)	Adresse de l'établissement mentionnée dans le formulaire de déclaration de l'entreprise ou extrait Kbis.
Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité	Notification de l'ouverture des droits ou du dernier paiement
Bénéficiaires de l'aide financière (NACRE)	Copie de la décision d'octroi + copie du formulaire de déclaration de l'entreprise + feuillet de demande ACCRE renseigné par l'organisme mandaté

Pour les personnes exerçant leur activité sous forme de société fournir en plus la copie des statuts + l'attestation des liens de parenté entre associés, si nécessaire

